

**1 mois de
cotisation
offert***

*Offre soumises à conditions

RÈGLEMENT DE L'OFFRE PERMANENTE ASSURANCE

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Article 1 - L'offre commerciale

1 mois de cotisation est offert sur la 1^{ère} année du contrat d'assurance pour la souscription d'un contrat supplémentaire auto, habitation et protection juridique souscrit dans les 12 mois qui suivent la souscription d'un contrat de référence auto ou habitation.

Article 2 - Durée de l'offre

L'offre est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. L'ensemble des pièces, nécessaires à l'enregistrement de ce nouveau dossier, doit être réceptionné au 31 décembre 2019, dernier délai (cachet de la Poste faisant foi).

Article 3 - Modalités

La réduction équivaut à 1/12^{ème} de la cotisation annuelle du nouveau contrat souscrit. La réduction est déduite de la 1^{ère} cotisation de ce contrat.

Pour rappel l'offre est applicable sur une affaire nouvelle souscrite dans les 12 mois maximum qui suivent la souscription d'un contrat de référence (uniquement auto ou habitation).

En cas d'adhésion simultanée de deux contrats auto et/ou habitation, le mois offert s'applique sur l'un ou l'autre contrat suivant le choix du souscripteur (peu importe le montant de la cotisation). Attention la protection juridique n'est pas un contrat de référence.

Cas d'application :

- Assurance auto + assurance habitation = 1 mois offert sur l'assurance habitation ou auto
- Assurance auto + protection juridique = 1 mois offert sur la protection juridique
- Assurance habitation + protection juridique = 1 mois offert sur la protection juridique
- Assurance auto + protection juridique + assurance habitation = 1 mois offert sur l'assurance auto ou habitation + 1 mois sur la protection juridique

Article 4 - Exclusions

Est exclue de cette offre la souscription d'un contrat auto, habitation ou protection juridique en remplacement d'un même contrat d'assurance en cours auprès d'Adréa Mutuelle ou de Thélem Assurances.

Cette offre est non cumulable avec toute autre offre promotionnelle assurance en cours.

Article 5 - Litige

Thélem Assurances se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier son offre commerciale, sans que sa responsabilité soit engagée. La participation à cette offre implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.